

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
N° 2023 - 026**Objet : Contrat départemental d'Avenir et de Solidarité 2023-2024**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021, notamment son Art1.A1.26,

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet de construction d'un groupe scolaire au centre-bourg est susceptible d'émerger au bénéfice de ce fonds,

D É C I D E

De solliciter auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention de 1.000 000 €, représentant 7,3 % de la dépense subventionnable, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, à répartir sur les exercices 2023 et 2024, pour la construction d'un groupe scolaire de 20 classes, un restaurant scolaire et le centre de loisirs communal.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 15.875.000,00 € Hors Taxes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	1.712.000,00 €	CDAS 2023	500.000,00 €
Travaux	14.163.000,00 €	CDAS 2024	500.000,00 €
		Région AURA 2023	200.000,00 €
		DETR 2023	500.000,00 €
		DSIL 2024	500.000,00 €
		Don mécénat	1.000.000,00 €
		Autofinancement	12.675.000,00 €
TOTAL	15.875.000,00 €	TOTAL	15.875.000,00 €

Le commencement des travaux est prévu au dernier trimestre 2023.

Vétraz-Monthoux, le 17 avril 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 21/04/2023, publié ou notifié le 21/04/2023



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.